

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 2 février 2017
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution d'un groupement de commandes - Produits d'hygiène et de nettoyage

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commande ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, CCAS, CIAS du Steïr et SYMORESCO pour la fourniture et livraison des produits d'hygiène corporelle, des sanitaires, essuyage, articles de droguerie et de restauration, sacs poubelles et matériels de nettoyage ainsi que les produits d'hygiène des sols, des surfaces et du linge afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales.

Le marché public relatif à la fourniture des produits d'entretien arrive à expiration le 8 juillet 2017.

Une consultation doit donc être publiée prochainement pour sélectionner le nouveau titulaire.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour une durée de quatre années, intégrant la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS, le CIAS du Steïr et le SYMORESCO.

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation de la sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de leur bonne exécution, à l'exception des avenants.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper, le CCAS, le CIAS du Steir et le SYMORESCO ;

2 – d'autoriser monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.